

| | |
|--|---|
| Nom et coordonnées de l'école : E.E Montgolfier Commune : Bordeaux | PROCES-VERBAL CONSEIL D'ECOLE 1^{ER} 2ND 3^{EME} TRIMESTRE Date : 06/11/2018 |
|--|---|

Circonscription Bordeaux Centre

Présents :

Président - (directeur d'école) : M. FRAILE MARTIN

Inspecteur de l'éducation nationale : M. SAUVAGET

| | |
|-------------------------------------|--|
| Equipe enseignante : | Mmes PERCHAIS, WADOUX, COTONNET, DEGUIL, GIRARD, BENAYOUN, GARCIA, AMANN, TEISSEYRE, DUBREUIL, JARDRI, JOURZAC, CHAUDEMANCHE – Mrs GAVINO, PUYFAGES |
| Le maire ou son représentant : | Mme CAZALET |
| DDEN : | |
| Invités (personnel municipal,...) : | Parents d'élèves : FCPE (Mmes KOLPAN-NATAN, EL KADRI, BONNEVILLE, Mrs PETAUX, KAPP, DEVES) – PEEP (Mmes GENAY, DE PASSEMAR, BRAGATO, AUBERT, Mrs BEAUDOUIN, CARBILLET, HORGUES, JEANNOT Mmes MATHIEU (Service Travaux), MARTINELLI (CVS), CAHUZAC (RDS) Mr. LAMY (maison de quartier Chantecler) |

Excusés :

Début du conseil d'école : 18H00

Secrétaire de séance : Mme JARDRI et M. DEVES

1°) Présentation des membres du Conseil d'école

2°) MAIRIE : - Budgets municipaux : communication des dotations

Fournitures scolaires : 46.90 € par élève

Forfait Direction : 100 €

Transport sorties : 225 € par classe

Tickartes TBC : 30.70 € par ticket (dotation initiale de 14 tickets)

Question FCPE : pour comparaison, quelle était la dotation de l'an dernier ?

Réponse Mme Cazalet : a priori identique à la dotation de l'an passé.

3°) MAIRIE : Projet de rénovation de l'école : présentation

La mairie de Bordeaux a lancé fin 2016 des études de programmation pour la création d'une crèche multi-accueil de 40 places et la réhabilitation et extension du groupe scolaire Montgolfier au sein de l'annexe Montesquieu, mitoyenne.

Ce projet comprendra :

- L'agrandissement de la cour de l'élémentaire, la création d'un plateau sportif scolaire en étage.
- La réhabilitation des locaux, avec des salles éducatives supplémentaires, à usage adapté autant pour classe – périscolaire – atelier.
- La création d'un nouveau restaurant scolaire élémentaire qui disposera de 144 places, avec un self et des locaux de service.

- Ce restaurant pourra être utilisé en activités périscolaires et pour certains usages associatifs en dehors des heures de classe.
- La création d'une salle multi-associations, accessible directement depuis la rue Mandron.
- La création d'une crèche de 40 places.

Repères :

Etat du projet : dépôt du permis de construire
 Montant total de l'opération : 9 M € toutes dépenses confondues
 Financement : Mairie de Bordeaux
 Début des études : 2017
 Début des travaux : 2019 (calendrier sera affiné d'ici quelques semaines et communiqué)
 Fin des travaux : phase 1, été 2020 – phase 2, été 2021
 Maître d'ouvrage : Mairie de Bordeaux
 Maîtrise d'oeuvre : Agence POGGI Architecture, associée à A3 Architectes, Bordeaux

Visuel du projet disponible sur bordeaux.fr/Montgolfier

Agrandissement de l'école (annexe Montesquieu) : élémentaire + crèche (accès rue Mandron)
 Réfection des ouvertures, préau, déplacement de la cantine, salle de motricité
 Il est prévu la fermeture de la deuxième cour (18 mois de travaux). A prévoir 2 services de récréation
 Nouvelle cantine (180 m² au lieu de 120 actuellement)
 Travaux prévus entre l'automne 2019 et la fin 2021
 Plus d'information sur le projet seront données à l'occasion du dernier conseil d'école de l'année (Juin 2019) (calendrier des travaux, choix des entreprises)

Question FCPE : Combien de classes sont-elles prévues en tout dans la nouvelle structure ?

Réponse Mme Cazalet : 14 classes comme actuellement et pas de prévision d'augmentation d'autant qu'un nouveau groupe scolaire élémentaire (Tivoli) est prévu dans le quartier.

Question PEEP : L'espace réglementaire pour la récréation est pour une école de 14 classes de 1500 m² (100m² par classe + 100m²). Si la 2e cour est fermée pendant les travaux, seuls 900m² (la première cour) seront disponibles soit juste un peu plus de la moitié. Comment seront organisées les récréations dans ces conditions ?

Réponse : La sécurisation du chantier étant obligatoire, il n'y aura pas d'autres possibilités que d'étaler les récréations comme cela se fait déjà dans d'autres écoles.

4°) MAIRIE : Plastique à la restauration

Le SIVU s'est engagé sur un groupement national AGORES (Association des Directeurs de la restauration) sur ces sujets de contenants plastiques, en vue de la suppression d'ici 2025 de tous les plastiques entrant dans la chaîne de conditionnement alimentaire (cuisson et service).

Agores a créé en 2018 un groupe de travail dédié aux conditionnements. L'enjeu : alimenter la réflexion des professionnels et avancer collectivement sur ces enjeux auxquels toutes les équipes sont confrontées, quelles que soient les spécificités du territoire. Très actif depuis sa création, le groupe de travail a une feuille de route dense :

- concertation nationale avec tous les acteurs engagés dans ce débat, qui donnera lieu à la rédaction d'un livre blanc, outil d'aide à la décision pour les élus et professionnels,
- observatoire des alternatives à travers l'expérimentation locale,
- veille scientifique et juridique en développant des partenariats avec des centres de recherche reconnus et indépendants.

En parallèle le SIVU recherche des alternatives avec des contenants en cellulose, la cuisson sous vide en bac inox. Des tests sont en cours depuis de plusieurs mois. Ces projets de recherches sont menés en lien avec le CNRS et l'Université de Bordeaux.

5°) EDUCATION NATIONALE : I) Fonctionnement de l'école - Résultat des élections du 12 octobre

Nombre d'inscrits : 573
 Nombre de votants : 293
 Nombre de bulletins blancs et nuls : 17
 Nombre de suffrages exprimés : 276
 Taux de participation : 51.13 %
 Nombre de sièges à pourvoir : 14
 Quotient : 19.71
 Nombre de suffrages obtenus / sièges attribués à la PEEP : 160, 8 sièges

Nombre de suffrages obtenus / sièges attribués à la FCPE : 116, 6 sièges

Elus PEEP :

Titulaires :

Amaury BEAUDOUIN
Anne GENAY
Vincent CARBILLET
Laurence de PASSEMAR
Bernard HORGUES
Catherine BRAGATO
Ambroise JEANNOT
Caroline COLLENOT

Suppléants :

Florence DE CHEZELLES
Fatih BORY
Bérénice AUBERT
Alice HENRY
Agathe CHALLAMEL-PARÉ
Claudia TILLEMENT
Catherine CUARTERO
Séverine MOULONGUET

Elus FCPE :

Titulaires :

Vanessa KOLPA-NATAN
Jean-Michel PETAUX
Céline EL KADRI
Alice BONNEVILLE
Laurent KAPP
Emilie MOGET

Suppléants :

Guillaume DEVES
Claire MORISSON
Eric MICHAUD
Sylvie TRINK
Louise METIRI
Jessie DECHATRE

6°) EDUCATION NATIONALE : Fonctionnement et rôle du conseil d'école

Le conseil d'école est l'instance principale de l'école, organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles.

Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

1° Vote le règlement intérieur de l'école;

2° Établit le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire;

3° Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur:

a) Les actions pédagogiques et éducatives qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement;

b) L'utilisation des moyens alloués à l'école;

c) Les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés;

d) Les activités périscolaires;

e) La restauration scolaire;

f) L'hygiène scolaire;

g) La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire notamment contre toutes les formes de violence et de discrimination, en particulier de harcèlement ;

h) Le respect et la mise en application des valeurs et des principes de la République.

4° Statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école;

5° En fonction de ces éléments, adopte le projet d'école;

6° Donne son accord:

a) Pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles prévues par l'article L. 216-1 ;

b) Sur le programme d'actions établi par le conseil école-collège prévu par l'article L. 401-4.

7° Est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école, conformément à l'article L. 212-15.

En outre, une information doit être donnée au sein du conseil d'école sur:

a) Les principes de choix de manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers;

b) L'organisation des aides spécialisées.

Par ailleurs, le conseil d'école est informé des conditions dans lesquelles les maîtres organisent les rencontres avec les parents de leurs élèves, et notamment la réunion de rentrée.

7°) EDUCATION NATIONALE : Règlement intérieur et Charte de la Laïcité - Vote

(Règlement intérieur modifié annexé à ce compte-rendu ainsi que la Charte de la Vie à l'école)

Le Conseil d'école adopte le texte soumis à l'unanimité après amendement concernant le libellé concernant les rendez-vous médicaux sur le temps scolaire.

8°) EDUCATION NATIONALE : Sécurité à l'école : PPMS et protocole incendie (présentation)

Il existe un PPMS (plan particulier de mise en sécurité) dans le cas de risque majeur (pollution, explosion, etc..) qui consiste à organiser le confinement des enfants. Il sera effectué prochainement.

Un second PPMS est prévu concernant le risque « Attentat Intrusion » dont le 1er essai a eu lieu en octobre. Il s'agissait pour les enfants de se cacher et ne pas faire de bruit. Le directeur de l'école jouant le rôle de l'intrus a tenté d'ouvrir les portes de classes fermées par les enseignants. Aucune porte n'ayant pu être ouverte, le test est considéré comme « réussi ».

Par ailleurs, un exercice d'évacuation incendie est programmé.

De plus, l'école Montgolfier va expérimenter un nouveau système d'alerte Attentat-Intrusion consistant en l'installation de plusieurs pagers répartis dans l'école et assurant le déclenchement d'un signal sonore spécifique et d'une alerte auprès des services de police. Le nouveau système doit permettre un gain de temps important pour l'intervention des secours.

Question PEEP : les deux écoles, maternelles et élémentaires, sont-elles considérées comme une seule du point de vue de la sécurité, étant attendu qu'un intrus peut aussi entrer dans l'école par la maternelle ? Y a-t-il un plan unique ou deux PPMS (un pour chaque entité administrative ?)

Réponse : Il existe deux PPMS (le texte faisant obligation pour chaque entité administrative d'élaborer le sien.) Pour autant, la recherche d'une cohérence doit être recherchée. Cela sera aussi le cas sur les temps méridien comme périscolaire.

9°) EDUCATION NATIONALE : Bilan financier de l'exercice écoulé de l'APEM

Les dépenses ont été l'an passé supérieures aux recettes car il n'y a pas eu de loto. La coopérative scolaire est utilisée pour augmenter les budgets des classes notamment en distribuant :

- 10 € par enfant supplémentaires pour les fournitures
- 6 € par enfant pour les sorties scolaires

| | |
|------------------------------|-------------|
| Situation 1er septembre 2017 | 7 629,76 € |
| Dépenses | 32 220,75 € |
| Recettes | 28 056,38 € |
| Situation 31 août 2018 | 3 465,39 € |

10°) EDUCATION NATIONALE : Conventions d'occupation des locaux scolaires par l'association KJ Entrechats (avis du Conseil d'école)

Intervention de KJ Entrechats les lundis et jeudis de façon régulière et certains weekends de façon irrégulière pour une activité de danse animée par Mme Jardry, membre de cette association.

11°) EDUCATION NATIONALE : Communication entre les familles et l'école ou la Mairie

La communication entre les parents et les enseignants et la direction de l'école se fait à travers le cahier de liaison mais peut aussi se faire par mail ou téléphone.

Question PEEP : La mairie de Bordeaux avait diffusé une liste des contacts des responsables des enfants en fonction de la journée permettant à chacun de savoir à qui s'adresser à tout moment. Peut-on la diffuser de nouveau ?

12°) EDUCATION NATIONALE : Axes généraux du projet d'école et du projet de liaison Ecole / Collège de secteur

A) PROJET D'ECOLE 2016 / 2020 :

Axe 1 : LANGAGE ORAL

Objectifs spécifiques : parler pour répondre, parler pour s'exprimer, parler pour argumenter

Projets :

- organisation régulière de débats

- effort porté sur la qualité de l'oral lors des réponses au quotidien dans la classe
- petits groupes d'oral pour les élèves qui ne s'expriment pas en grand groupe
- activités des cartes mentales pour enrichir le vocabulaire et les connexions

Axe 2 : GEOMETRIE, CONJUGAISON, CALCUL NUMERIQUE

Objectifs spécifiques : qualité du tracé, vocabulaire spécifique, comprendre les mécanismes de la conjugaison et apprendre mieux pour réinvestir, pratiquer plus régulièrement le calcul mental et rapide

Projets :

- rechercher de nouveaux outils ou situations didactiques plus adaptés
- ateliers banalisés sur toute l'école
- progression de cycle et inter cycles
- aide à l'apprentissage des leçons

Axe 3 : PARCOURS CITOYEN

Objectifs spécifiques : vivre ensemble, politesse, gestion des vêtements perdus, organisation des cours de récréation, mise en œuvre des programmes

Actions :

- élaboration des règles de vie
- réflexion sur le fonctionnement des cours de récréation

B) PROJETS COMPLEMENTAIRES 2018/2019

1°) **Projets de liaison cycle 3 / collège** :

- Education Morale et Civique : le devoir de mémoire (histoire et chorale pour la cérémonie du 8 mai 2019) (en cours d'élaboration avec le collège) – 3 classes de CM2
- Sciences et technologie : initiation à la robotique (en cours d'élaboration avec l'école Schweitzer) – une classe de CE2 et une classe de CM1

2°) **Chorale cycle 3** : 6 classes

3°) **Chorale cycle 2** : 8 classes

Question FCPE : compte tenu que peu d'enfants de l'école Montgolfier sont inscrits en 6^e dans le collège du secteur (Grand Parc), serait-il envisageable de développer des projets éducatifs en lien avec le collège de secteur plus en amont et pas seulement en fin de CM2 ?

Réponse Directeur : c'est une idée à creuser.

Lien école/collège du grand Parc : les parents soumettent l'idée de visites du collège afin de mieux le connaître.

C) SORTIES SCOLAIRES

| CLASSE | MOIS | LIEU ET NATURE DE LA SORTIE |
|-----------------------|---------------------|---|
| Mme BENAYOUN | Janvier, mars, juin | Maison du Jardinier |
| | Novembre | Auditorium |
| | Mai, Juin | Classe de découverte |
| | Décembre | Utopia, Cap Sciences, Cap Archéo, Beaux Arts |
| | 4 occurrences | Maison du jardinier |
| Mme DEGUIL | Décembre | Casino de Bordeaux Spectacle |
| Mme TEISSEYRE | Novembre, Avril | Mini concert |
| | Non fixé | Classe de découverte |
| | Février | TNBA |
| M. PUYFAGES | Février | Classe de découverte (Verdun) |
| Mme JARDRI et JOURZAC | Avril | Classe de découverte sportive |
| Mme CHAUDEMANCHE | Novembre | Jardin botanique |
| | Novembre | Théâtre |
| | Octobre | Archives départementales |
| | Février | Classe de découverte (Verdun) |
| M. GAVINO | | Utopia, Cap Sciences, Cap Archeo, Beaux Arts, Maison du jardinier |
| | Printemps | Classe découverte (mer) |
| | Avril | Théâtre |
| Mme COTONNET | 4 occurrences | Maison du Jardinier |
| | Décembre | Casino de Bordeaux Spectacle |
| Mmes GARCIA, AMANN | Décembre | Utopia, Cap Sciences |
| | 4 occurrences | Maison du Jardinier |
| | Novembre | Maison du Jardinier |

| | | |
|--|----------|------------------------------|
| | Novembre | Galerie des Beaux Arts |
| | Décembre | Bibliothèque |
| | Décembre | Casino de Bordeaux Spectacle |

13°) EDUCATION NATIONALE - Parcours de l'élève :

Il y a peu d'enfants allophones dans l'école.

Les APC (activités péri-éducatives) sont encadrées par les enseignants les lundis, mardis et jeudis avant la restauration scolaire pour les enfants nécessitant une aide supplémentaire en mathématique et français.

Concernant la prise en charge de besoins particuliers (handicap, prise en charge médicale selon un protocole défini, le directeur indique que les parents ne doivent pas hésiter à le contacter à ce sujet au besoin.

Question FCPE : suite au décès d'un élève, il n'y a pas eu de prise en charge par école et/ ou l'institution d'une forme d'hommage. Cela serait-il envisageable ?

Réponse du Directeur : une information individualisée (différente pour chaque classe, en fonction de l'âge des enfants) a été donnée par le directeur d'école ou les enseignants suite au décès de l'enfant (passage dans la classe concernée, information aux parents). Une note à l'attention des parents a été rédigée et sa diffusion dans le cahier de liaison laissée à l'appréciation des enseignants. L'information n'a donc pas forcément été la même pour tous les parents.

Réponse de l'IEN : la proposition de l'organisation d'une cérémonie officielle par l'institution, comme une type minute de silence, pourrait être étudiée. Il existe néanmoins déjà une prise en charge des familles concernées dans ce genre de situations, et qui a été mise en œuvre dans ce cas précis. En particulier, une cellule d'écoute a été activée (médecin scolaire et psychologue scolaire) pour les enfants de la classe et la famille, cette cellule est intervenue à l'école dès le lendemain du décès.

14°) CHANTECLER – Accueil Périscolaire :

La maison de quartier Chantecler organise tous les jours scolaires un accueil périscolaire dans l'école.

Accueil du matin de 7h30 à 8h30

Accueil du soir de 16h30 à 18h30

Pour bénéficier de cet accueil, il convient de remplir le dossier d'inscription Mairie et le déposer à Chantecler avec toutes les pièces demandées.

Cette inscription n'est pas automatique, il est nécessaire de renouveler cette formalité tous les ans.

Choix à préciser à l'inscription :

Occasionnel à la demi-heure, avec une facture (mail) en début de mois pour le mois précédent.

Forfait annuel à la demi-heure, sans modification possible en cours d'année. Il y a 4 forfaits possibles entre 16h30 et 18h30.

Tout dépassement du forfait entraîne une facturation en occasionnel.

Un bulletin annexe au dossier d'inscription est distribué par l'intermédiaire de l'école. Sur ce document, les familles précisent leur choix (forfait ou occasionnel)

Ce bulletin annexe ne se substitue en aucun cas au dossier d'inscription Mairie ; il est complémentaire.

Si l'accueil occasionnel est choisi, il convient d'indiquer quel(s) jour(s) aura lieu cet accueil.

S'il n'y a pas de récurrence sur un jour précis, il sera alors nécessaire de noter sur le cahier de liaison de l'enfant à chaque fois que celui-ci ira à l'accueil périscolaire le soir et d'en informer l'enseignant.

Ces informations essentielles, permettent d'assurer en toute sécurité le transfert de responsabilité de l'école vers l'association.

Pendant l'accueil périscolaire, les enfants sont sous la responsabilité de Chantecler.

Seuls les parents ayant l'autorité parentale sont autorisés à venir chercher leur(s) enfant(s)

Le transfert de responsabilités à un tiers ou une personne mineure (fratrie) devra être fait soit sur le dossier soit par écrit sur une décharge. Une carte d'identité doit OBLIGATOIREMENT être présentée.

L'enfant ne peut quitter seul l'accueil que sur décharge l'y autorisant.

Les parents doivent signaler toute modification pouvant intervenir au niveau des personnes qui viennent chercher l'enfant le soir ainsi que toute modification de leurs coordonnées (adresse, **téléphone**, mail...)

15°) CHANTECLER – Pause Activités Méridiennes :

Les PAM ont pour objectif la mise en place de temps d'activité pendant la pause méridienne permettant ainsi de réduire le nombre d'enfants dans la cour et d'assurer un retour en classe apaisé.

Ces actions sont organisées par la Maison de quartier Chantecler. 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi) des ateliers sont mis place entre 11h45 et 13h20.

Ces ateliers sont accessibles à tous les enfants qui déjeunent à la cantine. Les intervenants se rendent à l'école et constituent, sur la base du volontariat des enfants, des groupes d'initiation ou de découverte des activités : ludothèque ou sport (football, handball, sports de raquettes et hockey sur gazon).

La participation à ces actions nécessite d'avoir renseigné et remis au secrétariat de la maison de quartier Chantecler un dossier d'inscription. Ce dossier est le même que pour les inscriptions en périscolaire et centre de loisirs. Cependant, la participation aux activités sportives n'est possible qu'avec autorisation parentale, ces pratiques se déroulant hors établissement scolaire. Les autorisations parentales sont remises aux enfants par les éducateurs. Pour se rendre sur les sites extérieurs (Espace Lagrange, city stade), les enfants sont accompagnés par les éducateurs sportifs. Les enfants s'inscrivent pour un cycle de pratique et pourront se réinscrire plus tard sur une autre activité en fonction de la demande, le but étant de permettre l'accès au plus grand nombre. L'adhésion aux ateliers PAM est entièrement gratuite.

16°) PEEP

A) Cross solidaire :

Le directeur demande aux fédérations de parents d'élèves si elles ont des propositions de thèmes pour l'organisation du cross de fin d'année. La FCPE propose qu'un projet autour de l'accueil des migrants et des enfants allophones soit organisé, avec des associations comme France terre d'asile.

B) Enseignantes stagiaires :

Question FCPE : serait-il possible de préparer une information détaillée à destination des parents des enfants affectés dans des classes dont l'enseignement est assuré par des enseignants en formation ?

Réponse de l'IEN : les enseignants en formation sont des enseignants qui ont réussi un concours de la fonction publique ; il faut donc rappeler que ces enseignants sont compétents et formés pour assurer l'éducation des élèves. L'année de formation consiste en l'alternance de périodes passées dans les classes et en formation. L'inspecteur propose néanmoins de rédiger une note à ce sujet à l'attention des parents pour la prochaine rentrée.

C) Bibliothèque de l'école :

Il existait une bibliothèque de l'école mais qui se trouve désormais entreposée dans des cartons dans une salle de l'école maternelle. Outre le fait que l'école maternelle manque de place et serait heureuse de voir cette place libérée, il serait intéressant que les enfants de l'école puissent de nouveau bénéficier de ces documents. L'association Chanteclerc aurait de plus besoin d'un fond documentaire pour organiser des séances de lecture sur les temps périscolaires (soir et mercredi). Tout le matériel existe (rayonnage, ordinateur, logiciel de prêt), la place dans le bâtiment du Greta serait suffisante pour installer la nouvelle bibliothèque. Pourrait-on donc envisager de réinstaller cette bibliothèque cette année ? Les parents se proposent pour aider à la mise en place.

Réponse du directeur : la réinstallation de la bibliothèque était prévue, notamment avec la possibilité de recrutement d'une personne réalisant un service « civique » et qui pourrait prendre en charge la bibliothèque. Une aide des parents serait néanmoins bienvenue pour la mise en place.

D) Etude du soir :

Il semble qu'il n'y aura pas d'étude du soir, pourquoi ?

Réponse Directeur : Aucune association n'est intéressée pour organiser cette étude à l'heure actuelle. Mme Teysseyre précise qu'une association a été créée pour organiser des activités théâtrales et de l'aide scolaire mais que pour l'instant il n'y a pas de candidats pour cette dernière.

E) Devoirs à la maison :

Pourquoi le volume de devoirs n'est pas le même entre les classes ?

Réponse Inspecteur : il n'y pas de devoirs écrits à l'école élémentaire car cela est interdit, il n'existe que des leçons et des lectures. L'organisation du travail à faire à la maison est une prérogative des enseignants et le volume de travail peut varier d'une classe à l'autre même s'il est envisageable de discuter d'une possible harmonisation.

F) Poux :

L'information concernant la présence de poux est donnée par l'école. Serait-il possible de demander à ce que les parents traitent les enfants tous le même jour pour que le traitement soit plus efficace ?

Réponse directeur : les parents sont avertis dès que des cas de poux sont recensés dans l'école, le problème du traitement ne vient pas d'un manque d'information. Un mot a été affiché devant l'école et collé dans les cahiers de liaison.

17°) FCPE – Cafards :

Suite à l'apparition pendant le conseil de cafards, JM Petaux (FCPE) demande à ce que les services de la mairie interviennent de nouveau.

Réponse du Directeur : les services municipaux sont bien intervenus cet été. Concernant la présence des cafards dans l'école, même après l'intervention des services de la mairie, il indique qu'il a déjà alerté la Mairie à ce sujet et s'engage à réitérer sa demande.

Fin du conseil d'école : 20H20

Prochain conseil d'école : **mardi 5 mars à 17H30**

Fait à Bordeaux, le 6 novembre 2018

Le Directeur, Président du Conseil d'école

M. Fraile Martin

Les Secrétaires de séance :

Mme Jardri et M. Deves

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉCOLE ELEMENTAIRE MONTGOLFIER

(en référence à la circulaire n° 2014-088)
Adopté en Conseil d'école le 6 novembre 2018

École élémentaire Montgolfier

6, rue Saint-Maur
33000 Bordeaux
tél : 05 57 87 21 33
courriel : ce.0330489c@ac-bordeaux.fr

I. HORAIRES ET RESPONSABILITE

Les classes se déroulent de 8h35 à 11h50 et de 13h50 à 16h35 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. L'école ouvrira 10 min avant l'entrée en classe. Les élèves doivent arriver à l'heure. Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans les locaux de l'école, sauf raisons particulières définies par les enseignants.

A la fin de la classe, les élèves sont remis sous la responsabilité du personnel municipal (à 11h50) ou de l'association Chantecler (à 16h35) dans les conditions de transfert de responsabilité définies entre elle et l'école..

II. ABSENCES

Les familles préviendront l'enseignant, pour toute absence, en précisant le motif par écrit dans le cahier de correspondance. Toute absence non justifiée et légitime constitue un manquement à l'obligation scolaire et sera signalée selon la réglementation en vigueur.

Le calendrier des vacances est transmis aux familles en début d'année scolaire. Il est collé dans le cahier de correspondance de l'enfant que les familles sont invitées à consulter régulièrement. Le non respect de l'obligation scolaire pour des raisons non légitimes et justifiées donnera lieu à un signalement selon la réglementation en vigueur.

III. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Aucun élève ne devra se trouver dans les classes, les couloirs et les escaliers pendant les interclasses ou avant les entrées en classe.
- Il est interdit de courir dans les escaliers.
- Dans le cas où des circonstances exceptionnelles le justifient, un élève ne pourra quitter l'école pendant le temps scolaire

qu'accompagné par le ou les parent(s) responsable(s), ou par une tierce personne munie d'une autorisation écrite et signée des parents ou du responsable légal. Une décharge de responsabilité doit être signée auprès de l'enseignant(e) ou du personnel municipal.

- Tout enfant prenant habituellement son repas au restaurant scolaire, ne pourra quitter l'école à 11h50 qu'après production d'une demande écrite de ses parents ou du responsable légal au plus tard le matin de son absence.

- Goûters : dans l'intérêt des enfants et pour un meilleur équilibre alimentaire les goûters sont interdits pendant les récréations.

Toutefois, à la récréation du matin, les enfants pour qui la prise d'un goûter est indispensable peuvent consommer un fruit frais ou sec.

L'attention est attirée sur la qualité des goûters qui ne doivent pas être des « friandises » mais des aliments participant à l'équilibre alimentaire de l'enfant. - - Les chewing-gums sont interdits.

- Les élèves ne sont pas autorisés à apporter de téléphone portable à l'école.

- En cas de désordres constatés pendant les récréations par l'utilisation de jeux personnels, le Conseil des maîtres prendra toute décision visant à ramener la sérénité dans les locaux.

- Il est interdit d'apporter à l'école tout objet de valeur, argent de poche, ou objet personnel autre que le matériel scolaire.

Rendez-vous médicaux : les familles doivent s'organiser pour que ces rendez-vous soient pris, en priorité, en dehors du temps scolaire en respect de la réglementation en vigueur.

Sécurité :

Le plan Vigipirate doit être scrupuleusement respecté par tous.

Droits et devoirs des élèves :

- La Charte de la Laïcité à l'école est annexée au Règlement Intérieur.
- Chacun devra se montrer respectueux à l'égard des enseignants, du personnel de l'école et de tous les élèves.
- Les locaux et le matériel scolaire devra être respecté. Le matériel prêté par l'école sera rendu en l'état sinon remplacé.
- Chaque élève bénéficie du droit à la solidarité et exerce lui-même un devoir de solidarité à l'égard des autres membres de la communauté scolaire.
- Chaque élève se doit d'être ponctuel, assidu et respectueux par sa tenue vestimentaire, son langage, son comportement.
- En aucun cas, les élèves ne doivent pénétrer à l'école maternelle.

En cas de manquement grave au règlement intérieur, les parents seront convoqués.

IV. LIAISON AVEC LES FAMILLES

La communication entre les parents et l'école doit se faire par écrit sur le cahier de liaison.

Les modalités de suivi du travail scolaire par les parents est défini en début d'année par l'enseignant concerné.

Les bulletins scolaires sont remis aux familles pour signature et doivent être restitués à l'enseignant.

Lors de la radiation de l'élève, le livret scolaire est remis à la famille dans le cas d'un départ vers un établissement privé ou envoyé à l'établissement public d'accueil.

V. ÉDUCATION PHYSIQUE

Les séances d'éducation physique et sportive sont obligatoires pour tous les élèves. On ne peut s'en faire dispenser qu'à titre exceptionnel, sur présentation d'un certificat médical justifiant une raison de santé.

Une tenue adaptée est obligatoire pour ces activités. Les parents en sont informés.

VI. ACCIDENTS SCOLAIRES

Tout élève accidenté doit sur le champ avertir un enseignant ou le maître de service.

En cas d'accident ou de maladie, l'enseignant préviendra les parents et éventuellement le SAMU selon les dispositions réglementaires.

VII. PAI

Pour tout élève atteint d'un trouble de la santé nécessitant une adaptation des conditions de scolarisation de l'élève, un Projet d'Aide Individualisé (PAI) sera mis en place avec le médecin scolaire.

L'information aux familles sera faite en début d'année scolaire.

Aucune administration de médicaments n'est autorisée dans l'école en dehors du cadre réglementaire en vigueur.

Lors des classes de découverte, une adaptation est prévue par la réglementation.

VIII. ASSURANCES

Une assurance individuelle responsabilité civile et accidents corporels est obligatoire pour toute sortie facultative (dépassant même partiellement le temps scolaire ou sortie payante.)

Pour les activités organisées par la municipalité ou une association, les règles sont définies par ces structures.

Toute famille dont l'enfant est scolarisé dans l'établissement doit se conformer aux dispositions du Règlement Intérieur.

Signatures des parents:

Signature de l'élève:

1 La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

••• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE •••

3 La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8 La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

••• L'ÉCOLE EST LAÏQUE •••

12 Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.